

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-613

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 51

À la troisième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au mot :

« (ACP) »

les mots :

« et de résolution (ACPR) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.